

Département du Doubs

Communauté de Commune du Pays de Maîche

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**Protection des captages de Plainchamps,
Blanchetterre et La Ville (Saint Hippolyte)
Enquête Parcellaire**

oooooOooooo

Consultation du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021

oooooOooooo

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête **3**

- 1.1 Chronologie des opérations
- 1.2 Dossier d'enquête
- 1.3 Information du public sur l'enquête
- 1.4 Climat de l'enquête
- 1.5 Visite des lieux et collecte de renseignements
- 1.6 Recueil des observations
- 1.7 Synthèse partielle

Chapitre 2. Procédure d'enquête parcellaire relative aux captages de Saint Hippolyte **9**

- 2.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage
- 2.2 Motivation et objet de l'enquête
- 2.3 Cadre juridique
- 2.4 Analyse du projet
- 2.5 Synthèse partielle

Chapitre 3. Analyse des observations **16**

- 3.1 Bilan de l'enquête publique
- 3.2 Contribution des personnes publiques et avis des hydrogéologues agréés
- 3.3 Synthèse des observations recueillies
- 3.4 Notification au maître d'ouvrage
- 3.5 Analyse des observations recueillies
- 3.6 Conclusion partielle

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

Par lettre enregistrée le 20/07/2021 la préfecture du Doubs a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.*

Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la HAUTE SAONE pour l'année 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ces enquêtes publiques par décision n° E21000042/25 du 28/07/2021 de Madame Caroline BOIS, Magistrate au Tribunal administratif de Besançon.

Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture des enquêtes

Par arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-25-001 du 25/08/2021, la préfecture du Doubs a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Le présent rapport concerne l'aspect parcellaire :

Délimitation des périmètres des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de projet, détermination des propriétaires réels de ces immeubles.

Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes se sont déroulées, pour l'enquête d'utilité publique en mairies de Saint Hippolyte, Chamesole et Montécheroux et pour l'enquête parcellaire en mairie de Saint Hippolyte, 15 jours consécutifs du 20/09/2021 au 4/10/2021 inclus. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas révélée nécessaire.

Registre d'enquête : enquête parcellaire

L'enquête parcellaire concerne uniquement la commune de Saint Hippolyte. Un registre d'enquête, contenant 24 feuillets non mobiles, a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Hippolyte pour consigner ses observations et propositions (pages 1 à 20 incluses) sur le projet parcellaire associé à la DUP. Le registre a été coté et paraphé par Monsieur le Maire de Saint Hippolyte.

Consultation du dossier d'enquête

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint Hippolyte et formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou nous les adresser, par correspondance, en mairie de Saint Hippolyte, 6 place de l'Hôtel de Ville 25 190 Saint Hippolyte

En outre, le dossier d'enquête était consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Doubs www.doubs.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Formulation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet, en mairie de Saint Hippolyte,
- par voie électronique à l'adresse :
- pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr
- par correspondance, à notre attention, en mairie de Saint Hippolyte.

Les observations et propositions du public étaient tenues à sa disposition en mairie de Saint Hippolyte, pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.doubs.fr>

Permanences du commissaire enquêteur

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de trois permanences, tenues en mairie de Saint Hippolyte, aux jours et heures suivants :

- le lundi 26 septembre 2021 de 9H à 12H
- le mercredi 29 septembre 2021 de 16H à 18H
- le lundi 4 octobre 2021 de 16H à 18H.

Réunion d'information et d'échanges

Concernant l'enquête parcellaire, nous n'avons pas organisé de réunion d'information et d'échanges avec le public, aucune demande n'ayant été formulée en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée. Par contre deux réunions se sont tenues avec un propriétaire de parcelles concernées par un périmètre de protection rapprochée et le représentant de la communauté de commune.

Formalités de clôture

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 4/10/2021, le registre d'enquête a été mis à notre disposition. Nous en avons relevé les observations puis l'avons annexé au procès verbal de synthèse.

Notification au Responsable du projet des observations par procès-verbal de synthèse

Le 8 octobre 2021 à 8H30 nous avons rencontré, en mairie de Saint Hippolyte, Monsieur Feurtey, représentant la Communauté de Communes du Pays de Maiche. Nous lui avons communiqué les observations écrites recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis. Nous avons invité le responsable du projet « Enquête parcellaire associée à la DUP de protection des captages de Saint Hippolyte » à nous faire connaître ses observations éventuelles dans un délai de quinze (15) jours, soit pour le 23 octobre 2021.

Mémoire en réponse du Responsable du projet

Nous avons reçu les observations de la Communauté de Commune du Pays de Maîche comme suite à la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête, sous la forme d'un mémoire en réponse par voie numérique le 20 octobre 2021.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les réponses à ces observations de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche figurent au chapitre 3 du présent rapport. Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

1.2 Dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a été réalisé par le cabinet « Sciences Environnement » agence de Besançon. Outre les pièces communes avec l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, il comporte un dossier spécifique « enquête parcellaire »

1.21 Composition du dossier d'enquête.

Les pièces mises à la disposition du public en mairie de Saint Hippolyte et sur le site de la préfecture du Doubs comprenaient :

Les pièces administratives communes aux deux enquêtes :

- Délibération du conseil communautaire du pays de Maîche,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- La décision du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur,
- le registre d'enquête publique.

Les pièces techniques communes aux deux projets

Certaines pièces, bien que relevant de la déclaration d'utilité publique, sont utiles à la compréhension du projet parcellaire et tenues de ce fait à la disposition du public intéressé par le projet parcellaire.

1. Notices explicatives de l'ARS :
Précisant en particulier les prescriptions et servitudes liées au PPI.
Mémoire technique :
Préambule
Contexte réglementaire
Présentation de la commune
Description des ouvrages
Description du système d'alimentation en eau potable
Connaissance de la ressource
Vulnérabilité de l'aquifère
Description des périmètres de protection
Formalités au titre du code de l'environnement
2. Rapports des hydrogéologues agréés (3 rapport)
Synthèse des éléments du dossier technique du bureau d'étude
Avis des hydrogéologues agréés.

3. Documents parcellaires Présentant les PPI et PPR

Dossier spécifique « enquête parcellaire »

Notice explicative

Présentation des 2 captages concernés: PPI, état parcellaire des immeubles à acquérir

Estimation financière

1.22 Pertinence du dossier d'enquête.

Les différentes pièces du dossier d'enquête visant à la délimitation des périmètres des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de projet et de déterminer les propriétaires réels en vue de la protection des captages d'eau potable de la commune de Saint Hippolyte sont d'un accès facile et de lecture aisée, même pour un non initié. Le texte était enrichi de très nombreux tableaux, plans, vues, annexes le complétant.

La motivation du projet, la justification des options retenues sont bien exposées et argumentées. Le dossier est complet, il incorpore des éléments permettant d'appréhender la faisabilité financière.

Parmi les trois rapports établis par deux hydrogéologues agréés, deux datent de juillet 1995 et le dernier de mars 2015.

La validité de ces rapports a été confirmée par l'hydrogéologue coordonnateur en juin 2019.

Le dossier spécifique « parcellaire » est clair, illustré de plans de localisation et cadastraux, les états parcellaires correspondant aux PPI sont détaillés.

Il résulte de ces éléments que le dossier d'enquête relative à la délimitation des périmètres des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles est d'une très bonne qualité informative, à la fois précis, complet et abordable.

1.3 Information du public sur l'enquête.

1.31 Annonces légales

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux et régionaux diffusés en Haute Saône :

- « La Terre de Chez nous », du 10/09/2021 (1^{ère} parution) et du 24/09/2021 (2^{ème} parution),
- « L'est Républicain » éditions du Doubs et de Montbéliard du 10/09/2021 (1^{ère} parution) et 20/09/2021 (2^{ème} parution).

1.32 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique, au format A4 a été affiché à la mairie de Saint Hippolyte et au siège de la communauté de communes du pays de Maîche.

Cette affiche, mise en place préalablement à l'ouverture de l'enquête, était visible depuis la voie publique la plus proche. Elle a été maintenue durant toute la durée de l'enquête.

1.33 Autres mesures de publicité

L'enquête parcellaire et l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique ont été notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des propriétaires concernés par les zones de protection immédiates mais aussi à tous les propriétaires concernés

par les zones de protection rapprochées, assurant ainsi une large information du public directement concerné. Un état parcellaire était à retourner :

99 envoies ont été adressés, 71 ont été reçus et 28 retournés.

26 fiches renseignées ont été retournées à la date de clôture de l'enquête.

1.4 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à notre connaissance. Le Maire de la commune de Saint Hippolyte a mis à notre disposition pour les permanences une salle de la mairie où la confidentialité était assurée pour tous les visiteurs. Les documents ont été effectivement mis à la disposition du public, la mairie de saint Hippolyte a participé avec efficacité à l'enquête, les relations avec la communauté de communes ont été aisées.

La gestion du recueil des avis dématérialisés mis en place par la préfecture n'appelle pas de remarque particulière.

1.5 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Le mercredi 25 août, j'ai rencontré à la mairie de Saint Hippolyte le maire ainsi que le responsable « eau » de la communauté de commune.

Nous avons échangé sur le contexte des enquêtes et mis au point les modalités pratiques :

- Recueillir certaines informations complémentaires, de précisions sur l'état actuel du système de captage et de distribution, sur les emprises foncières découlant de la protection...
- organiser matériellement l'enquête : à cette occasion il a été convenu de « renforcer » l'information du public en particulier celui concerné par les périmètres de protection.

Un visite complète des installations : captages, réservoirs m'a permis de me familiariser avec la topographie des lieux, de constater l'état des installations, d'examiner précisément l'emprise foncière correspondant aux PPI.

J'ai réalisé une seconde visite de l'environnement du captage de Bancheterre dont l'accès constitué en PPI est contesté. (Le 8/10/2021)

1.6 Recueil des observations.

Le registre d'enquête comporte 4 observations annexées car reçues sous forme numérique concernant les deux captages concernés.

Lors des trois permanences, nous avons reçu à deux reprises deux personnes concernées par le captage de Plainchamps en vue de construire un projet d'accord relatif à ce captage (accès, alimentation en eau d'une ferme), le pétitionnaire a souhaité que ces projets soient annexés au registre d'enquête.

1.7 Synthèse partielle.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement, du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de l'expropriation, et de l'arrêté de mise à l'enquête de Monsieur Le Préfet du Doubs. Le dossier d'enquête parcellaire, complémentaire au dossier de déclaration d'utilité public, est clair et précis, il apporte toutes les informations relatives à l'état parcellaire des immeubles à acquérir.

L'information du public sur l'enquête a été bien diffusée, même au-delà de la réglementation. Le public a eu toute latitude pour se renseigner sur le projet en consultant le dossier papier déposé en mairie de saint Hippolyte ou diffusé sur le site internet de la préfecture. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignant sur les registres d'enquête papier déposés en mairie, en les faisant parvenir à l'adresse de la mairie de Saint Hippolyte ou encore par voie numérique. Il avait aussi la possibilité de nous rencontrer, en mairie de Saint Hippolyte, lors des 3 permanences tenues, totalisant 7 heures de présence effective.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident et dysfonctionnement portés à notre connaissance. Le maire de Saint Hippolyte, le secrétariat, la communauté de communes du Pays de Maïche se sont révélés des partenaires coopératifs pour nous communiquer tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission et la faciliter. La reconnaissance des lieux nous permis d'appréhender la réalité de l'urbanisme de cette commune, de son réseau de production et de distribution d'eau potable, des zones concernées par les périmètres de protection, en particulier un examen précis des périmètres de protection immédiat.

Chapitre 2. Procédure d'enquête parcellaire relative aux captages de Saint Hippolyte.

2.1 Connaissance du Responsable du projet.

Le Responsable de la production et la distribution d'eau potable dans la commune de Saint Hippolyte est la Communauté de Communes du Pays de Maïche. Une délibération du 27 mai 2021 du conseil communautaire autorise le Président à adopter les propositions techniques concernant les périmètres de protection, à adopter le dossier d'enquête et solliciter Monsieur le Préfet pour de la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture conjointe d'une enquête publique parcellaire et d'une enquête relative à la procédure de protection des captages.

2.2 Motivation et objet de l'enquête.

La commune de saint Hippolyte avait entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de ses points d'alimentation en eau potable. Au 1/01/2018 la compétence a été reprise par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

A la demande de la Communauté de Commune, la préfecture du Doubs a pris un arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-25-001 en date du 25/08/2021 d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- Sur les communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blanchetterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine,

- Sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte :

Enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire. Elle vise à identifier de manière précise l'emprise des périmètres de protection immédiate, de déterminer les parcelles à acquérir et d'identifier les propriétaires et autres personnes concernés par le projet. Elle permet aux propriétaires concernés de prendre connaissance des surfaces à mobiliser pour chacune des parcelles les concernant et de s'exprimer sur le projet.

2.3 Cadre juridique.

Le cadre juridique commun :

- le code de la santé publique dans ses articles L 1321-2 et -3 : tous les points d'eau destinés à la consommation humaines, superficiels ou souterrains, doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution de périmètres de protection.
- les articles L 214-1 à 6 et L 215 du code de l'environnement fixent les modalités de déclaration d'utilité publique des prélèvement en eau : délibération du la collectivité compétente- analyse réglementaire d'eau- avis de l'hydrologue agréé- réalisation des plans et

états parcellaires- mise en œuvre de l'enquête publique- rapport du commissaire enquêteur- projet d'arrêté présenté au CoDERST par l'ARS- arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et autorisant les prélèvements.

Un **cadre juridique spécifique relevant du code de l'expropriation, en autres :**

- les articles L311-1, L311-2, L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant les obligations en termes de notification aux propriétaires, d'information de l'expropriant par les propriétaires.

- L'article R131-14 du code de l'expropriation indique que "lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique".

L'avis exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire reste soumis à l'arrêté déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de protections concernés.

Dans ce rapport, il n'est question que de l'enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

2.4 Analyse du projet.

2.4.1. Justification du projet

La Communauté de Communes du Pays de Maiche a entrepris une procédure réglementaire en vue de la protection des captages alimentant en eau potables l'agglomération de Maîche.

Le projet de déclaration d'utilité publique reposant sur divers études et les avis des hydrogéologues agréés prévoit :

- d'une part que les trois captages : Plainchamps, blancheterre, et la Ville, sont nécessaires à l'alimentation en eau potable de Maîche, y compris pour des questions de sécurité incendie
- le projet de déclaration d'utilité publique prévoit une zone de protection immédiate autour de chaque captage et permettant leur accès devant appartenir à la collectivité, alors que certaines parcelles appartiennent à des propriétaires privés,

La communauté de communes n'ayant pas de garantie d'acquérir les parcelles concernées par voie amiable, souhaite une enquête parcellaire conjointe à l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique afin de délimiter de manière précise les parcelles concernées, d'identifier les propriétaires, en vue d'acquérir, si nécessaire les parcelles en question par voie d'expropriation.

Les trois captages et ouvrages concernés sont situés sur la commune de Saint Hippolyte ainsi que leurs périmètres de protection immédiate.

,

2.4.2 Les périmètres de protection immédiate concernés.

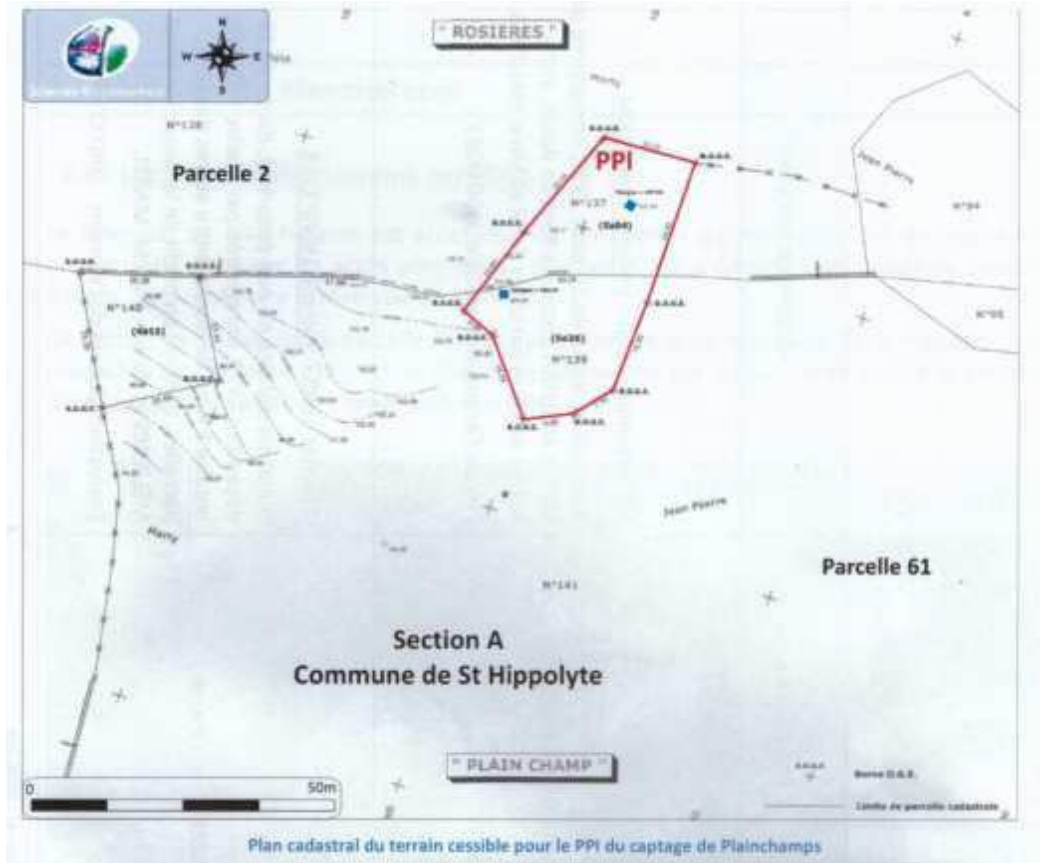
Captage de Plainchamps

Dans une zone boisée située au centre d'une prairie, le captage de Plainchamps est constitué d'un puits implanté au pied d'un coteau. Il capte l'eau des calcaires sur 5 m par un drain horizontal. Le périmètre de protection immédiate se situe autour de l'ouvrage de captage, sur une superficie de 10 ares et 30 centiares, le périmètre de protection autour des ouvrages de collecte correspond à une zone clôturée carrée de 10 m de côté : le tou correspondant à des parties des parcelles A 1, 2 et 61 du cadastre de Saint Hippolyte ; elles appartiennent à un propriétaire privé identifié : M MARTI Jean-Pierre.

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°1 de la section A de la commune de Saint Hippolyte Lieu-dit « Rosières »	5 ha 74 a 90 ca	50 ca	M. MARTI Jean Pierre	24 septembre 1990 – <u>Volume 1990P2884</u> . Acquisition, datée du 1 ^{er} aout 1990, enregistrée par Maitre MOUNIN notaire à Pont de Roide, entre autres desdites parcelles de M et Mme MELIERES. Prix de l'acquisition globale : 150 000 F
Parcelle n°2 de la section A de la commune de Saint Hippolyte Lieu-dit « Rosières »	3 ha 58 a 70 ca	5 a 54 ca		
Parcelle n°61 de la section A de la commune de Saint Hippolyte Lieu-dit « Plain Champ »	5 ha 78 a 80 ca	5 a 26 ca	M. MARTI Jean Pierre	7 février 1980 – <u>Volume 1980P3328</u> . Donation-partage en nue-propriété, datée du 26 décembre 1979, enregistrée par Maitre MOUNIN notaire à Pont de Roide, entre autres desdites parcelles. Usufruit au profit de la donatrice Mme MELIERES et de son mari M. MARTI. Evaluation globale des terrains : 408 000 F

A noter que la protection de l'accès au captage de Plainchamps n'a pas été retenue dans le cadre de cette enquête ; l'enquête a permis la signature d'un projet de protocole d'accord amiable sur cet accès entre le propriétaire concernée et la communauté de communes.



se

Captage de Blanchetterre

Constitué de deux puits, le captage de Blanchetterre est situé au sud du bourg. Les ouvrages (captage, réservoir) sont situés sur des parcelles appartenant à la mairie de Saint Hippolyte. Par contre le chemin d'accès au réservoir se situe sur des parcelles privées ; un accès pérennisé à l'ouvrage nécessite d'incorporer ce chemin d'accès à l'ouvrage au PPI qui ceinture le réservoir.

A l'arrêt pour l'instant en raison d'un litige correspondant précisément à cet accès, le captage de Blanchetterre reste essentiel à la sécurité de l'alimentation en eau de Saint Hippolyte, entre autre pour la défense incendie.

Etat parcellaire des immeubles à acquérir

Immeuble à acquérir	Surface totale de la parcelle	Surface de la parcelle à acquérir	Propriétaire	Origine de propriété
Parcelle n°233 de la section AH de la commune de Saint Hippolyte Lieu-dit « Sous Champ Chardouille »	84 a 32 ca	8 a 20 ca	<u>Usufruitier</u> : Mme JOUCHOUX Odette <u>Nus-propriétaires</u> : M. FAIVRE Alain, M. GUIBELIN Georges, M. GUIBELIN Florian et Mme FAIVRE Annie	24 août 1999 – <u>Volume 1999 P 3055</u> . Attestation, datée du 7 juillet 1999, enregistrée par Maître WILBRETT notaire à Pont de Roide, parmi d'autres biens, après décès de M. FAIVRE Emile laissant son épouse donataire d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit et ses enfants, héritiers chacun pour un tiers. Evaluation globale des terrains : 1 370 400 F Suivi du : 7 novembre 2012 – <u>Volume 2504P03 2012P4253</u> Attestation, datée du 30 octobre 2012, enregistrée par Maître RENAUD BERTOUX notaire à Pont de Roide, parmi d'autres biens, après décès de Mme FAIVRE laissant ses enfants, GUIBELIN, propriétaire.



Captage de La Ville.

Constitué d'un ouvrage en béton fermé par un capot et ceinturé par un grillage, (5mx5m), l'émergence est située en amont immédiat de la D121 et du cimetière.

Le captage de La Ville est situé en zone propriétaire de la commune de Saint Hippolyte ainsi que son périmètre de protection immédiate, il est exclu du processus d'expropriation ne figurant pas dans le dossier d'enquête parcellaire, ce qui implique que la communauté de communes devra conclure un accord amiable (par exemple conventionner avec la municipalité de Saint Hippolyte) en vue de la pleine disposition de la parcelle correspondant.

2.4.3. Evaluation économique.

L'estimation ci-dessous incorpore uniquement le coût d'acquisition des parcelles concernées, les autres frais : bornages, frais.....sont incorporés au projet de déclaration d'utilité publique.

Estimation financière des immeubles à acquérir

Section	Parcelles	Superficie à acquérir	Nature	Valeur vénale (*)
Captage de Plainchamps				
A	1	50 m ²	Friche	47,50 €
A	2	554 m ²	Friche	526,30 €
A	61	526 m ²	Friche	499,70 €
Sous-total H.T.				1 073,50 €
Réservoir de Blanchetterre				
AH	233	820 m ²	Friche	779,00 €
AH	234	38 m ²	Friche	36,10 €
AH	238	523 m ²	Friche	496,85 €
Sous-total H.T.				1 311,95 €
Total H.T.				2 385,45€

Ce montant correspond à un prix hors taxes et droits d'enregistrement.

(*) Source : La valeur vénale est estimée comme comprise entre 0,90 et 1,00 €/m² selon l'Agence Foncière du Doubs. L'estimation de l'acquisition a donc été réalisée avec un prix moyen de 0,95€/m².

2.5 Synthèse partielle.

Une procédure de protection réglementaire des captages alimentant en eau potable la commune de Saint Hippolyte a été lancée à la demande la communauté de commune du pays de Maîche.

Dans ce cadre, une enquête publique parcellaire et d'une enquête relative à la procédure de protection des captages a été prescrite par Monsieur le Préfet du Doubs : arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-25-001 en date du 25/08/2021.

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire conjointe (L'article R131-14 du code de l'expropriation) qui vise à délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles. Elle est conduite uniquement sur la commune de Saint Hippolyte sur laquelle se situent les PPI des captages concernés.

Cette enquête concerne les captages de Plainchamps et Blancheterre pour lesquels les périmètres de protection immédiat sont clairement définis et justifiés ; les états parcellaires des immeubles à acquérir sont complets et précis : informations parcellaires, propriétaires, origine de propriété...

Une évaluation économique a été conduite.

Chapitre 3. Analyse des observations.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

L'enquête parcellaire associée à la déclaration d'utilité publique relative à la protection des captages de Saint Hippolyte a mobilisé les propriétaires des périmètres de protection immédiate des deux captages concernés.

3.2 Contribution des personnes publiques et avis des hydrogéologues agréés

Ces avis, émis dans le cadre de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique sont importants pour le domaine parcellaire car ils justifient l'existence et les tracés des périmètres de protection immédiate, nous les retenons donc dans l'enquête parcellaire, en particulier en ce qui concerne les PPI.

L'avis des hydrogéologues agréés.

Une première expertise a été conduite par J. MANIA, hydrogéologue agréée pour le département du Doubs concernant les captages de Blanchetterre et Plainchamps, elle a donné lieu à l'établissement de deux rapports en date du 31/07/1995.

La validité de ces rapports a été confirmée par l'hydrogéologue coordonnateur en date du 17/06/2019 et par l'ARS en date du 24/06/2020.

Par ailleurs, M J.P. METTETAL, hydrogéologue agréé pour le département du Doubs a établi un rapport concernant le captage de La Ville déposé le 30/03/2015.

CAPTAGE DE PLAINCHAMPS

L'analyse de l'hydrogéologue porte sur le cadre géologique calcaire, sur le cadre hydrologique : captage sur 5 mètres d'épaisseur, débit non mesuré de manière fiable, sur la qualité des eaux : eaux souterraines de qualité correcte, conforme à la potabilité, présence de contamination bactérienne (traitée au niveau du bassin de stockage), sur l'environnement : captage situé en zone agricole et forestière.

L'hydrogéologue préconise trois périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute atteinte directe : empêcher l'accès, éviter tout déversement. Il est représenté par un carré de 20 mètres de coté, entièrement clôturé (clôture réalisée depuis l'expertise), acquis en pleine propriété par l'exploitant.

Aucune activité en dehors de l'exploitation des captages n'est autorisée.

Par ailleurs sont définis un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

Compte tenu de ces éléments, l'hydrogéologue préconise une surveillance de la turbidité des eaux et des mesures de débit. L'établissement d'une clôture autour du PPI est à ce jour réalisé.

CAPTAGE DE BLANCHETERRE

Les deux puits captent les calcaires sur 6 mètres d'épaisseur. L'eau est issue de drains horizontaux captant les fissures aquifères. Les débits et mal connu. L'eau est globalement

correcte sur la plan chimique (conforme aux normes de potabilité) La turbidité lors de fortes pluies provoque une pollution bactérienne passagère : depuis l'expertise, un traitement a été mis en place au niveau du réservoir associé au captage. La zone de captage est essentiellement forestière.

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute atteinte directe : empêcher l'accès, éviter tout déversement. Il est représenté par un carré de 20 mètres de coté autour de chaque puits, ainsi que la chambre de réception des eaux ; les PPI seront entièrement clôturés (clôture réalisée depuis l'expertise), acquis en pleine propriété par l'exploitant. Il a été décidé d'incorporer au PPI le chemin d'accès au réservoir qui appartient à un propriétaire privé.

Aucune activité en dehors de l'exploitation des captages n'est autorisée.

Par ailleurs sont définis un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

L'hydrogéologue préconise une surveillance de la turbidité des eaux, un contrôle des débits et la mise en place des clôtures (réalisée depuis)

CATAGE DE LA VILLE

Non directement concerné par cette enquête, le captage de La Ville a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréée en 2015 définissant en outre les PPI, la parcelle correspondant appartient à la municipalité de Saint Hippolyte.

Notices de l'ARS du Bourgogne – Franche Comté

L'ARS a émis « une notice explicative sur les principales contraintes liées à la protection des ouvrages de captage »

Pour chaque ouvrage, l'ARS précise les périmètres retenus ;

- Pour les PPI, sont retenues les ouvrages de captage, les réservoirs et les chemins d'accès.ils doivent être propriété de la communauté de communes, cadastrés, clôturés, tous activités autres que celles liées à la production et la distribution d'eau y est interdite...

Ces documents récents (juin 2020) sont extrêmement clairs et précis ; ils reprennent et valident les rapports des hydrogéologues en les complétant et précisant. Ils constituent une véritable feuille de route pour assurer la garantie d'une alimentation sécurisée en eau de la commune de Saint Hippolyte.

3.3 Synthèse des observations recueillies.

Trois observations concernent le captage de Plainchamps : corrections de documents, demande de maintien de l'alimentation de la ferme par trop plein de la source, préposition d'accord sur la cession des parcelles PPI et sur la maîtrise de l'accès.

Les projets d'accord concernant Plainchamps ont été annexés au registre.

Le captage de Blanchetterre appelle à une rectification concernant l'identification du propriétaire de la parcelle expropriable au titre de l'accès et une contestation de cette procédure, en particulier concernant le PPI associé au chemin d'accès.

3.4 Notification au maître d'ouvrage et mémoire en retour.

Les observations recueillies par voie numérique et annexées à celui-ci ont été notifiées au maître d'ouvrage par procès verbal de synthèse délivré le 8 octobre 2021 au représentant de la Communauté de Communes. IL lui a été demandé de faire retour de ses éventuelles réponses dans le délai de 15 jours à savoir pour le 23 octobre 2021.

3.5 Analyse chronologique des observations recueillies.

Toutes les observations ont été recueillies par voie numérique, elles sont énoncées ci-dessous et annexées dans leur intégralité au présent PV de synthèse sous leur numération d'arrivée et indexées à l'initiale du pétitionnaire ; elles ont été annexées au registre d'enquête.

Observation n°1 (annexe MA1)

Mr et Mme MARTI 17 rue des Raichenes 25190 Montécheroux

M Marti rappelle l'historique lié à la source de Plainchamps, il sollicite le maintien de la canalisation assurant, hors réseau publique, l'approvisionnement en eau de sa ferme, il propose par ailleurs un accord amiable pour l'acquisition des parcelles du PPI de Plainchamps

Réponse maître d'ouvrage :

Le maintien de la canalisation sera autorisé et un accord pourra être trouvé à l'amiable par rapport à l'acquisition des parcelles. Deux conventions seront signées et actées devant notaires qui cadreront les droits et devoir du propriétaire et du maître d'ouvrage concernant l'utilisation de la ressource pour l'alimentation de la ferme et les droits de passage pour accéder aux ouvrages.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Le maintien de l'alimentation de la ferme de M. Marti François a effectivement fait l'objet d'un projet d'accord entre la CCPM et le propriétaire. Ce projet, fruit du dialogue entre les parties, annexé au registre d'enquête prévoit les conditions d'utilisation de cette canalisation.

Avis favorable du commissaire enquêteur.

Pour le PPI, voir observation n° 4

Observation n°2 (annexe MA2)

Mr et Mme MARTI 17 rue des Raichenes 25190 Montécheroux

Cette observation concerne des « erreurs » qui ont été relevées dans le dossier parcellaire relativement au PPI associé au captage de Plainchamps

Réponse maître d'ouvrage :

L'erreur est bien prise en compte et les corrections seront apportées lors de la rédaction de l'arrêté.

Observation n°3 (annexe MA3)

Mr et Mme MARTI 17 rue des Raichenes 25190 Montécheroux

Cette observation, en complément de l'observation n°2, demande la correction de la valeur vénale d'une parcelle expropriable (correspondant au captage)

Réponse maître d'ouvrage :

L'erreur est bien prise en compte et les corrections seront apportées lors de la rédaction de l'arrêté.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Don acte de l'engagement du maître d'ouvrage à effectuer les corrections en question (observations n° 2 et 3)

Observation n°4 (annexe MA 4-1 à 4-3)

Reçu le 04/10/2021 à leur demande le représentant de la Communauté de Communes et M Marti Jean-Pierre et M Marti François.

Ils ont souhaité annexer au registre d'enquête parcellaire :

- Un projet de convention relatif à l'alimentation en eau de la ferme appartenant à M Marti François. Cette convention indique les conditions dans lesquelles le branchement alimentant cette ferme à partir du trop-plein du captage de Plainchamps peut être maintenu.
- Un projet de convention pour servitude de passage permettant l'accès aux ouvrages (réservoir et captage) du Plainchamps. Un plan y est annexé.

Réponse maître d'ouvrage :

Les projets de convention évoqués dans l'observation n°1 ont été validés par le maître d'ouvrage et par les propriétaires concernés.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la convention relative à l'alimentation en eau de la ferme de M. Marti François via une canalisation privée, voir observation n°1

A l'occasion de l'enquête, il est apparu que la protection (sous forme de PPI) de l'accès aux ouvrages du captage de Painchamps n'avait pas été envisagée. La CCPM en a avisé le propriétaire des parcelles concernées (M Marti Jean-Pierre) A travers un dialogue constructif dans le cadre de l'enquête, un accord est intervenu entre les parties fixant un tracé d'accès aux ouvrages de Plainchamps et les conditions juridiques de cet accès (servitudes de passage pour le maître d'ouvrage) ; cet accord a fait l'objet d'un projet de convention annexé au registre d'enquête devant être validé par acte authentique.

Considérant le résultat très positif du dialogue instauré entre le propriétaire des parcelles concernées et la CCPM assurant la protection de l'accès aux ouvrages de Plainchamps tout en minimisant les conséquences pour le propriétaire, avis favorable du commissaire enquêteur.

Si la concrétisation de ce projet d'accord devait poser difficultés, il conviendrait que le maître d'ouvrage se donne les moyens d'obtenir la protection effective d'un accès aux ouvrages de Plainchamps.

**Observation n°5 (annexe F5-1 à 5-6)
FAIVRE rue Haute Saint Hippolyte**

Cette observation, déposée par le conseil de M Faivre, concerne le captage de Blanchetterre. Elle a été introduite tant dans l'enquête parcellaire que dans l'enquête DUP. Sur fond de contentieux existant, le pétitionnaire met en avant une perte d'usage liée à l'expropriation d'une partie d'une parcelle.

Pour ce qui est du PPI lié à l'accès au réservoir, M Faivre, par l'intermédiaire de son conseil, en conteste la délimitation arguant de l'existence d'un autre accès et d'une mesure disproportionnée de protection (protection d'un chemin d'accès) et sollicite un avis défavorable sur ce point.

Sur l'aspect parcellaire, M Faivre évoque une perte d'usage sur le reste de la parcelle allant au-delà de l'expropriation prévue.

Réponse maître d'ouvrage :

L'abandon de la source de Blanchetterre est particulièrement dommageable pour la collectivité, dans un contexte de tensions croissantes sur les ressources d'eau potable.

Dans le cadre de la problématique de réactivation de cette ressource, l'accès au réservoir au moyen de véhicules adaptés à l'exploitation des ouvrages est une nécessité (contrôle et entretien du système UV, nettoyage de la cuve...).

Le tracé du chemin d'accès inscrit dans le dossier de DUP a été défini de cette manière pour diverses raisons :

- Le chemin bien que non cadastré à ce jour est déjà existant. Celui-ci était en place avant la prise de compétence CCPM au 1^{er} janvier 2018.
- La parcelle de M. Faivre sera nécessairement impactée quel que soit le tracé choisi
- Aucun autre accès cadastré ou physiquement existant n'a été mis en évidence dans le cadre de l'enquête parcellaire
- Historiquement et à notre connaissance, aucune servitude n'avait été établie sur d'autres parcelles pour l'exploitation des ouvrages concernés

L'information concernant le titre d'entière propriété au nom de M. Faivre de la parcelle AH 233 est bien prise en compte et les corrections seront apportées lors de la rédaction de l'arrêté.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

D'abord, il est effectivement nécessaire de pouvoir réactiver le captage de Blanchetterre pour sécuriser l'alimentation en eau de Saint Hippolyte, par ailleurs cette alimentation est indispensable pour assurer la sécurité « incendie » de la commune.

En outre, il est indispensable de pouvoir accéder aux ouvrages du captage et de stockage de Blancheterre quelque soient les conditions météo pour en assurer l'exploitation et la maintenance.

A l'occasion de deux reconnaissances sur place, nous avons constaté qu'un chemin existant permettait effectivement d'accéder à ces ouvrages, l'examen cadastral montre que tout accès praticable impacte la parcelle de M FAIVRE.

En conséquence, nous affirmons la nécessité d'un chemin d'accès aux ouvrages de Blancheterre classé comme PPI,

nous émettons un avis favorable au tracé du chemin d'accès au bassin de Blancheterre comme défini dans le dossier,

nous donnons un avis défavorable à la requête de M Faivre.

Il pourrait être envisagé de ne pas clôturer le PPI correspondant au chemin d'accès permettant, pour son propriétaire, le libre usage du reste de la parcelle concernée, réduisant ainsi la perte d'usage de la partie non impactée de la parcelle.

Pour ce qui est de la pleine propriété des parcelles évoquées, don acte de la correction envisagée par le CCPM (parcelle AH é233)

3.6 Conclusion partielle.

L'enquête parcellaire con jointe à l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique liée aux captages et à l'alimentation en eau de Saint Hippolyte repose sur des analyses solides des hydrogéologues agréés. Les notes de l'ARS complètent et précisent les contraintes liées aux différents périmètres de protection, listent les travaux restant à réaliser.

Les propriétaires concernés par les PPI de Plainchamps et Blancheterre sont bien identifiés, ils se sont exprimés sollicitant certaines rectifications.

Pour Plainchamps, deux projets d'accord ont été signé.

Pour Blancheterre, la situation liée au chemin d'accès reste conflictuelle.

Il faut noter que, le dossier ayant été réalisé alors que la commune de Saint Hippolyte avait encore la compétence « eau », certaines parcelles appartenant à Saint Hippolyte, liées aux PPI (La Ville, les ouvrages de Blancheterre) devront être cédées à la communauté de communes.

Clos, le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel Lanfumez

Pièces annexées

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Département du Doubs

Communauté de Commune du Pays de Maîche

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE
PUBLQUE ET PARCELLAIRE**

**Protection des captages de Plainchamps,
Blanchetterre et La Ville (Saint Hippolyte)
Enquête Parcellaire**

oooooOooooo

Consultation du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021

oooooOooooo

**Conclusions motivées et
avis du
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

1 Rappel de l'objet de l'enquête	3
2 Enoncé des principaux facteurs de décision	3
3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	3
3.1 Type d'enquête et régularité de la procédure	
3.2 Climat de l'enquête	
3.3 Participation du public à l'enquête	
3.4 Observations recueillies	
4 Conclusions motivées du commissaire enquêteur	5
4.1 Observations du commissaire enquêteur	
4.2 Justification du projet	
5 Conclusion générale	6
6 Avis du commissaire enquêteur	7

1 Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (population, associations,...) sur l'enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètres des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet (DUP protection des captages de Saint Hippolyte) et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Elle vise à informer les usagers sur cette procédure et leur permettre de s'exprimer

2 Énoncé des principaux facteurs de décision.

Les principaux facteurs de décision sont :

- La commune de saint Hippolyte avait entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de ses points d'alimentation en eau potable. Au 1/01/2018 la compétence a été reprise par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

-A la demande de la Communauté de Commune, la préfecture du Doubs a pris un arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP6-2021-08-25-001 en date du 25/08/2021 d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

Sur la commune de Saint Hippolyte, l'enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet (DUP protection des captages de Saint Hippolyte) et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1 Type d'enquête et régularité de la procédure

Il s'agit d'une enquête publique dont les formes sont prévues par :

- le code de la santé publique en ses articles L.1321-1 et L.1321-10
- le code de l'expropriation (articles R.112-8 à 112-24; L311-1 à 3)
- le code de l'environnement (articles L 215-13 et R 123-5)

Avant le début de l'enquête :

- j'ai constaté l'affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie de Saint Hippolyte de l'avis d'enquête (au format A4)
- Les publications légales ont été faites conformément aux textes
- Les notifications aux propriétaires concernées (PPI) ont été réalisées selon les prescriptions en vigueur (15 j avant le début de l'enquête LR avec AC)
- j'ai vérifié que le contenu du dossier d'enquête était complet.

A chacune des 3 permanences, je me suis assuré de la maintenance des affichages.

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête conformément aux exigences réglementaires,,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint Hippolyte, ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête (préfecture)
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Hippolyte, par voie numérique ou me les faire parvenir, par correspondance, à cette adresse,
- a eu la possibilité de me rencontrer lors de 3 permanences, totalisant 7 heures de présence effective, tenues en mairie de Saint Hippolyte.

3.2 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement. J'ai pu obtenir, sans aucune difficulté, tous les renseignements nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé. La reconnaissance de terrain a complété et permis la compréhension du dossier d'enquête.

3.3 Participation du public à l'enquête.

Le public concerné par les PPI a été identifié et avisé ; il s'est manifesté dans le cadre de l'enquête.

3.4 Observations recueillies.

A l'occasion de l'enquête parcellaire, plusieurs observations ont été déposées par M MARTI J.P, propriétaire des parcelles concernées par le PPI de Plainchamps et alentours.

D'abord il observe quelques erreurs relatives aux surfaces et de ce fait à l'estimation financière. La collectivité, après contrôle de ces éléments, pourra corriger l'estimation financière liée à l'acquisition des parcelles correspondant au PPI du Plainchamps.

Par ailleurs Il est apparu que l'accès au PPI de Plainchamps n'était pas maîtrisé par la collectivité, elle a avisé M Marti J.P. de cette nécessité et lui a proposé un accord conventionnel. Enfin M Marti C. souhaite que l'habitation dont il est propriétaire en proximité de la source de Plainchamps conserve une alimentation en eau depuis une canalisation située en trop-plein de la captation de Plainchamps, L'ARS n'y est pas opposée.

Ainsi un accord semble se dessiner entre la collectivité et ces propriétaires sur ces deux points.

En ce qui concerne le captage de Blanchetterre, le propriétaire M Faivre, demande la rectification de l'attribution de propriété, apportant les documents validant sa pleine propriété sur la parcelle N° AH 233;

Par ailleurs, il conteste l'incorporation au PPI d'un chemin d'accès au réservoir, arguant de l'existence d'un chemin alternatif. Sur ce point nous ne pouvons soutenir sa demande, ayant constaté l'inexistence d'un autre accès praticable et la nécessité d'assumer la surveillance et la maintenance des installations.

4. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

4.1 Observations du commissaire enquêteur

- En ce qui concerne les parcelles concernées par les PPI :
 - Elles ont été identifiées et délimitées, certaines rectifications sont à apporter (M Marti) Les propriétaires ont été identifiés et avisés, une correction est nécessaire sur la propriété d'une parcelle (AH 233 Saint Hippolyte)
 - Les tracés des PPI nous paraissent totalement justifiés, étant entendu qu'il est nécessaire d'acquérir la maîtrise foncière de l'accès aux ouvrages de Blanchetterre à travers un périmètre défini comme PPI, comme proposé dans le rapport.

Nous sommes défavorables à la demande de M Faivre à ce sujet (voir justificatifs au chapitre 3 du rapport)

-Nous sommes favorables aux projets de convention concernant le captage de Plainchamps : droit d'accès et utilisation privée du trop plein du captage.(projets de convention annexés au PV de synthèse)

- Pour le captage de La Ville, dont les parcelles appartiennent à la commune de Saint Hippolyte, la communauté de commune devra s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles correspondant aux PPI.

4.2 Justificatifs du projet

- l'enquête parcellaire a été exécutée conformément aux textes législatifs et réglementaires et à l'arrêté de monsieur le Préfet.
- L'enquête parcellaire s'est correctement déroulée conjointement à l'enquête préalable à la DUP des captages de Plainchamps, Blanchetterre et La Ville.
- L'objectif de l'enquête parcellaire a été rempli : Les parcelles concernées ainsi que les propriétaires ont été identifiées.
- Le choix des parcelles retenues dans les PPI concernés est cohérent avec l'emprise prévue dans le projet de DUP.
- les délimitations des PPI pour chaque captage sont adaptées aux conditions naturelles et aux objectifs de protection.
- L'acquisition des parcelles est strictement limitée aux surfaces nécessaires à la mise en conformité et à la protection des captages, l'emprise reste modeste en terme d'expropriation pour les propriétaires au regard des parcelles touchées
- le cout estimé est réaliste et tout à fait absorbable par la collectivité.
- Ces acquisitions sont en outre nécessaires à la réalisation des travaux prescrits par l'ARS au niveau des captages et ouvrages.

5. Conclusion générale.

J'estime que l'enquête publique parcellaire conjointe à l'enquête en vue de la protection des captages (DUP) s'est déroulée conformément aux exigences réglementaires et a permis l'information et l'expression des personnes concernées.

Cette procédure parcellaire, permettant la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate, est indispensable à la mise en œuvre effective de la protection des captages des sources alimentant en eau la commune de Saint Hippolyte.

Elle n'a fait apparaître aucun élément permettant de remettre en cause les délimitations des périmètres de protection immédiate, l'identification des biens et propriétaires concernés (quelques modifications à apporter) ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les observations émises en ce qui concerne l'accès aux ouvrages de Blancheterre ne nous sont pas apparues recevables.

6. Avis du commissaire enquêteur.

VU l'arrêté de la préfecture du Doubs prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Vu le cadre réglementaire,

VU les différentes pièces du dossier,

VU la procédure et le déroulement de l'enquête,

Considérant les observations formulées au cours de l'enquête sur le projet de protection des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » commune de Saint Hippolyte, **enquête parcellaire**

,
Considérant mes conclusions et avis exposés ci-dessus et dans le rapport d'enquête,

,**Considérant** l'avis favorable émis dans le cadre de l'enquête conjointe « déclaration d'utilité publique » concernant la protection des captages de Saint Hippolyte

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

à l'enquête parcellaire délimitant les périmètres de protection immédiate définis au dossier, en identifiant les propriétaires ; et à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet de protection des captages : Plainchamps, Blanceterre, La Ville, commune de Saint Hippolyte.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Clos, le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel Lanfumez